

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DÉPOSÉE PAR : Mme Muriel FAGNI AU NOM DU GROUPE « FEMU A
CORSICA »

OBJET : REFORME DE L'ASSURANCE CHOMAGE

VU le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le décret du 26 juillet 2019 prévoit une réforme importante de l'assurance chômage ;

CONSDERANT que les objectifs de cette réforme sont d'accélérer le désendettement de l'Unedic et d'inciter au retour à l'emploi en luttant contre les contrats courts ;

CONSIDERANT que tous les secteurs économiques, notamment l'hébergement, la restauration, la construction et le commerce, sont lourdement impactés par la crise liée à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'en Corse, la crise économique est d'autant plus importante en raison de l'insularité et du fait que le secteur touristique représente 24 % de son PIB contre 9 % au niveau national ;

CONSIDERANT les caractéristiques sociales et économiques des entreprises locales, composées en majeure partie de TPE, de PME et d'artisans, et de leurs marchés restreints ;

CONSIDERANT que les petites et moyennes entreprises font donc face à un choc de trésorerie sans précédent, malgré la mise en place du plan de sauvegarde du gouvernement ;

CONSIDERANT que pour la Corse, 9590 demandes d'activités partielles ont d'ores et déjà été déposées pour 55 000 salariés, soit 61 % des salariés de l'île ;

CONSIDERANT que les saisonniers, notamment les nombreux étudiants qui financent une partie de leurs études grâce à ces emplois, les salariés à temps partiels et plus généralement tout salarié ayant un statut précaire risquent d'être grandement impactés par la crise actuelle ;

CONSIDERANT que le premier volet du décret du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2019, a allongé la durée d'affiliation nécessaire pour l'ouverture de droits et leur rechargement, et a exclu de l'indemnisation plus d'un demi-million de chômeurs et précaires ;

CONSIDERANT qu'au regard de la crise sanitaire, l'application du second volet de ce même décret, initialement prévue au 1^{er} avril 2020, a été reportée au 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette réforme a pour vocation de modifier le calcul du salaire de référence et que, par conséquent, le taux de l'indemnisation sera diminué pour les allocations d'au moins un autre demi-million de Demandeurs d'Emplois ;

CONSIDERANT que ces modifications impacteront particulièrement celles et ceux qui alternent contrats courts et chômage, et ne permettront pas aux salariés privés d'emploi de retrouver un emploi pérenne ;

CONSIDERANT les prévisions des associations de chômeurs, chômeuses et précaires, des syndicats de Pôle emploi et syndicats et collectifs qui font état d'un million de Demandeurs d'Emplois supplémentaires d'ici fin 2020 ;

CONSIDERANT par conséquent que notre île a de fortes chances de connaître des vagues de licenciements dans les mois à venir ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIETE des lourdes conséquences sociales de la réforme de l'assurance chômage sur les salariés corses privés d'emploi, d'autant plus que celle-ci intervient dans une période de crise économique et sociale majeure ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour faire part de ces inquiétudes au Gouvernement et, en concertation avec les parlementaires de l'Île, demander l'abrogation du décret du 26 juillet 2019 relatif à la réforme de l'assurance chômage.